

PROJETS INITIATIVES JEUNES	
Age	13 – 28 ans (Etat et CAF) 13 – 22 ans (MSA)
Projet	Tous domaines, sauf création d'activité économique Prioritairement collectif, projet individuel recevable - Prioritairement animation locale et cohésion sociale 1 ^{ers} projets Développement d'un 1 ^{er} projet possible (sous conditions)
Prix	Attribuée sur décision de la commission après étude du projet dans la limite de 2000 € Le projet ne peut être financé à hauteur de 100 % par le dispositif. Versement direct au chef de projet ou à une structure support (association)
Critères techniques d'éligibilité	Initiative et projet portés directement par des jeunes Association support possible Possibilité d'un tutorat associatif renforcé si implication vérifiée des jeunes Développement d'un 1 ^{er} projet : rapport d'activité du 1 ^{er} projet exigé + entretien d'évaluation obligatoire avec le correspondant Jeunesse (service JSVA)
Parrainages	Parrainage moral/pédagogique / financier apprécié Développements de 1ers projets : parrainage(s) + 1 parrainage financier fortement recommandé (montants indifférents)
Critères d'appréciations	Parcours personnel utilité sociale impact local (obligatoire pour la MSA) Innovation sociale Inscription dans la durée ou prolongement faisabilité
Accompagnement et suivi	Assuré par le correspondant Jeunesse (service des politiques JSVA) et le réseau d'appui local (Maisons de jeunes, points info jeunesse)
Engagements des lauréats	Engagement contractuel : rapport d'activité après réalisation du projet et participation active à la communication sur le dispositif restitution du prix en cas de non réalisation
Service instructeur	Service des politiques de JSVA
Instance de décision	Commission départementale co-animée par les partenaires Composition de la commission : partenaires – recours à des experts possible



en Eure-et-Loir
Donner de l'élan à vos projets

Projets initiatives jeunes RÈGLEMENT 2012 13 – 28 ans

Préambule

L'Etat (DDCSPP - Service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité), la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, l'association Jeunesse au Plein Air et la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ont décidé d'instaurer un partenariat départemental permettant de proposer un dispositif d'aide aux projets initiés par des jeunes d'Eure-et-Loir intitulé « **Projets Initiatives Jeunes** ».

Ce dispositif a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître l'esprit d'initiative des jeunes de 13 à 28 ans dans tous les domaines.

Il propose aux porteurs un accompagnement technique et pédagogique, ainsi qu'une aide financière.

ARTICLE 1 : Les critères de recevabilité

Les candidats doivent :

- être âgés de 13 à 28 ans inclus

La tranche d'âge est variable selon les partenaires :

- de 13 à 28 ans pour la CAF et le service jeunesse et sports
- de 13 à 22 ans pour la MSA

L'âge est apprécié à la date du dépôt des dossiers de candidature.

- être domicilié(s) en Eure-et-Loir

Pour la MSA, les porteurs doivent résider en milieu rural ou être ressortissant du régime agricole.

- présenter un projet individuel ou collectif (obligatoirement collectif – 3 jeunes mini – pour la MSA), éventuellement émanant d'une association.

- être à l'initiative du projet et le porteur de l'action

- en tant qu'individu
- en tant qu'association constituée pour la réalisation du projet

- ne pas avoir déposé d'autre demande au titre des projets initiatives jeunes dans la même année civile

- réaliser le projet dans un délai d'un an après passage en commission

Seront également appréciés :

- l'engagement du ou des jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière) ;
- le parrainage du projet par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s), entreprise(s), établissement(s) scolaire ou association(s)

Critères d'exclusion :

Les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, d'études ou de recherche, les projets de vacances, de loisirs et de consommation d'activités, les projets de participation à des compétitions, à des raids ou des expéditions et les projets de séjours linguistiques.

ARTICLE 2 – Type de projets

Le projet peut s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

- **Citoyenneté et Animation Locale** : engagement social, égalité des chances, lutte contre l'exclusion, animation de la vie locale (organisation de manifestations sportives, culturelles), prévention des conduites à risque, etc.
- **culture** : création culturelle, démocratisation et développement de la culture pour le plus grand nombre etc.
- **Environnement** : écologie, amélioration du cadre de vie, développement durable, etc.
- **Solidarité Internationale** : éducation au développement, aide au développement, échanges de pratiques interculturelles (chantier de solidarité ...) etc.
- **Solidarité de proximité** : solidarité locale ou nationale, aide aux malades, aux personnes âgées, etc.
- **Europe** : citoyenneté européenne, défense des valeurs de paix et de démocratie, de mobilité et d'échange, participation à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Pour la MSA, les projets doivent générer une dynamique de territoire et s'inscrire dans la durée.

ARTICLE 3 – Parrainage et accompagnement des candidats

Les candidats rechercheront un parrainage.

Le parrain est une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Il apporte son soutien au projet sous différentes formes (de la simple caution morale jusqu'au financement).

L'accompagnement du projet peut être réalisé par une structure locale en contact avec les jeunes et dont le rôle sera de leur apporter une aide méthodologique dans la réalisation de leur projet.

ARTICLE 4 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites : www.eure-et-loir.gouv.fr (rubrique « jeunesse, sports, vie associative) ou www.mon-enfant.fr rubrique « initiatives locales » dans les pages départementales.

Il peut être également retiré auprès du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité d'Eure-et-Loir ou envoyé par voie électronique sur demande.

Composition du dossier :

- le dossier type de candidature (téléchargeable)
- la photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour du représentant du projet ;
- les statuts de l'association créée pour le projet ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du représentant du projet ou du tiers désigné pour la perception du prix (collectivité ou association);
- une autorisation parentale pour chaque mineur inscrit dans le projet ;
- la liste des coéquipiers (pour les projets collectifs)

Tous les documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes-rendus, revue de presse etc.) pourront être joints au dossier.

Le dossier de candidature est à déposer auprès du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité au moins **1 semaine avant la date du jury**.

ARTICLE 5 – Commission d'examen des projets

Les candidats devront obligatoirement avoir un entretien avec un conseiller technique du service des politiques de jeunesse, sports, vie associative et solidarité avant la présentation du projet en commission.

La commission est composée des partenaires du dispositif (Service JSVAS, CAF, JPA, MSA). Des personnalités qualifiées peuvent y être associées.

Elle se réunit 4 fois dans l'année et autant que de besoins.

La commission apprécie les projets selon les critères suivants :

- **le parcours personnel** : appréciation de l'évolution du ou des porteur(s) de projet, en appréciant l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, et l'enjeu du projet dans le parcours personnel du (des) jeunes. Evaluation de la motivation et de la mobilisation du candidat sur le projet et le chemin parcouru.
- **utilité sociale** : appréciation du contenu du projet, en terme de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général.
- **impact local** : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local (y compris en France pour les projets se déroulant à l'étranger).
- **innovation** : réponse à des besoins non satisfaits ou émergents, création etc.
- **prolongement** : appréciation des développements potentiels du projet et de l'inscription de l'action dans la durée.

ARTICLE 6 – Montant et versement des bourses

Attribution des aides

L'aide sollicitée au titre des projets initiatives jeunes est globale. Après examen du projet, chacun des partenaires décide ou non d'attribuer une aide financière respectant ses critères et ses règles de financement.

Les projets pourront bénéficier d'un **financement maximum de 2 000 €**

Le montant de l'aide apportée ne peut excéder 50% du budget total du projet (75% pour les projets portés par des mineurs).

Versement des bourses

Les bourses seront versées directement au porteur du projet désigné par le groupe, s'il est majeur, ou à une structure (collectivité ou association) désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier. Le ou les jeunes demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet. Si des candidats majeurs ont créé une association pour la réalisation du projet, cette association pourra percevoir la bourse.

ARTICLE 7 – Articulation avec d'autres dispositifs

La MSA propose un dispositif d'aide aux projets de jeunes spécifique dénommé : « appel à projets jeunes – mieux vivre en milieu rural ». Plus d'info sur www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

ARTICLE 8 – Engagement des jeunes

- Les candidats s'engagent, avec les associations ou collectivités territoriales parrainant le projet, dans le cas où ils sont lauréats, à **utiliser la bourse attribuée pour le projet présenté**. Ils adresseront obligatoirement, **deux mois après la réalisation du projet, un compte rendu précis** de leur action au service de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, et ceci dans la **limite d'un an après décision de la commission**.
- **Ils mentionneront le soutien du dispositif « projets initiatives jeunes »**, des partenaires (JSVAS, CAF, MSA, JPA) sur les outils et supports de communication liés au projet.
- Les candidats s'engagent à **informer le service des politiques de JSVAS de tout changement** de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent, **en cas d'annulation** de leur projet ou de non réalisation dans un délai d'un an, à **restituer la bourse attribuée**, déduction faite des éventuels frais engagés arrêtés par le service instructeur sur présentation des factures.
- Ils s'engagent enfin à **participer à toute forme de communication** autour de ce dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, SMS, ...) et autorisent les partenaires mentionnés ci-dessus, à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'aux candidats afin de leur apporter conseils et informations.